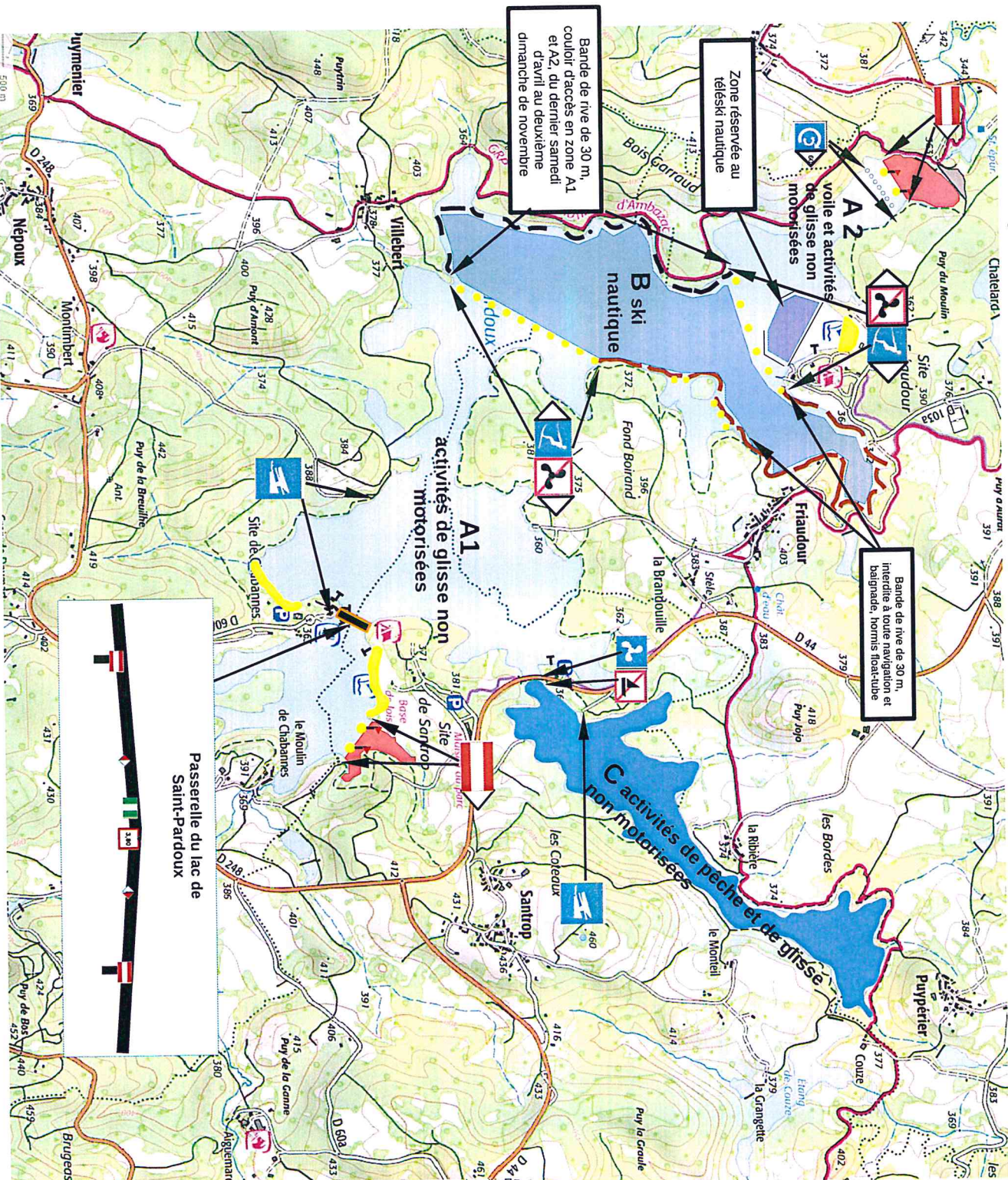


Annexe à l'arrêté préfectoral réglementant la navigation sur le lac de Saint-Pardoux en date du 6 juillet 2021



Légende

- Vitesse limitée à 10 km/h sur l'ensemble du lac (sauf zone de ski nautique)
- Interdiction de passer (flèche orientée vers le sens de l'interdiction)
- Navigation interdite aux bateaux à voile
- Navigation interdite aux bateaux motorisés (Moteur thermique interdit du 1er juin au 15 septembre) En Zone A1 et A2
- Zone réservée au téléski nautique
- Zone interdite sauf embarcation de secours
- Passe recommandée dans les deux sens
- Hauteur limitée à 3,80 m
- Interdiction de passer en dehors de l'espace indiqué
- Autorisation de stationner
- Rampe de mise à l'eau autorisée
- Début de la zone où le ski nautique est autorisé (du deuxième samedi d'avril au deuxième dimanche de novembre inclus)
- Navigation autorisée pour les bateaux motorisés
- Aire de virerment
- Plage
- Interdiction d'accès
- Ligne de bouées jaune délimitant la zone de ski nautique
- Ligne de bouées blanche délimitant le début de l'air de virerment
- Bande de rive EST
- Bande de rive de 30 m, interdite à toute navigation et baignade, hormis float-tube
- Bande de rive de 30 m, couloir d'accès en zone A1 ou A2
- Bande de rive OUEST
- Bande de rive de 30 m, couloir d'accès en zone A1 ou A2
- Ponton

Bande de rive de 30 m, couloir d'accès en zone A1 et A2, du dernier samedi d'avril au deuxième dimanche de novembre

Zone réservée au téléski nautique

Bande de rive de 30 m, interdite à toute navigation et baignade, hormis float-tube

Passerelle du lac de Saint-Pardoux